

INFORMATION DU PUBLIC SUR LA VIDÉOPROTECTION AU SEIN DE LA COMMUNDE DE VILLEURBANNE

Identification procédure

vidéoprotection sur voie publique

date de mise en service

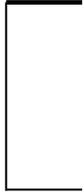
2022

destinataires

public

référents

DPMS



SOMMAIRE

INFORMATION DU PUBLIC PLACÉ SOUS VIDEOPROTCTETION.....	3
Responsable de traitement.....	3
Utilisation de vos données et leur sécurité	3
Durée de conservation	3
Destinataires de vos données.....	4
Vos droits	4



INFORMATION DU PUBLIC PLACÉ SOUS VIDEOPROTECTION

La Ville de Villeurbanne s'engage pour la protection de vos données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Ville est responsable de la collecte et du traitement automatisé des données personnelles mis en œuvre dans la cadre du dispositif de vidéoprotection mis en place dans certaines zones de la Ville sur le fondement de sa mission d'intérêt public prévue par les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (articles L223-1 à 9 et L251-1 à L255-1) et du Décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié qui en définissent les finalités suivantes :

1. La sécurité des personnes
2. La prévention des atteintes aux biens
3. La protection des bâtiments publics
4. La prévention du trafic de stupéfiants
5. La constatation des infractions aux règles de la circulation

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Maire, en tant que représentant de la ville de Villeurbanne, est responsable de l'utilisation de vos images captées lors de votre passage ou de vos activités réalisées dans les périmètres spécifiquement indiqués par des panneaux d'information.

Il peut être contacté à l'adresse suivante : Mairie de Villeurbanne, CS 65051-69601 Villeurbanne ou par téléphone au 04 78 03 67 67.

UTILISATION DE VOS DONNÉES ET LEUR SÉCURITÉ

Les images enregistrées sont stockées dans un local technique OPUS sécurisé et dont l'accès est strictement sous contrôle en cas d'incidents par les Officiers de police judiciaires (OPJ) ou les agents habilités de la Direction prévention, médiation et sécurité de la Ville.

DURÉE DE CONSERVATION

Les images captées seront stockées pendant 20 jours sur le système d'exploitation dédié de la Ville. Passé ce délai et sous réserve d'absence de contentieux, les informations sont immédiatement détruites.

DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES

Vos images sont enregistrées à titre strictement préventif et ne sont visionnées qu'en cas d'incidents intervenus dans les périmètres indiqués par les agents assermentés des services de sécurité de l'État, le personnel dûment habilité de la Direction Prévention, Médiation et Sécurité de la ville ou vous-même lorsque vous en faites la demande.

Une convention entre la Ville et les services de l'État est signée, afin de transmettre et mettre à disposition, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune. Le renvoi d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'État est permanent et actif.

Vos données sont hébergées en France et ne font pas l'objet de partage en dehors des destinataires et des circonstances ci-dessus indiqués.

VOS DROITS

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Ce droit peut être exercé sur demande écrite adressée à :

Ville de Villeurbanne
Délégué à la protection de données:
CS 65051-69601 Villeurbanne

Il est également joignable par téléphone au 04 78 03 67 67 ou via le formulaire en ligne

<https://demarches.villeurbanne.fr/> rubrique « Mentions légales et données personnelles »

Pour mieux connaître vos droits ou pour formuler une réclamation, rendez-vous sur le site de la Cnil www.cnil.fr.